

[CZ] Révision de la loi tchèque sur l'audiovisuel

IRIS 2025-2:1/7

*Justine Radel-Cormann
Observatoire européen de l'audiovisuel*

La loi sur l'audiovisuel révisée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, permettant la transformation du Fonds cinématographique tchèque en Fonds audiovisuel tchèque.

Cette transformation élargit le champ d'application du fonds, permettant de soutenir diverses formes de contenus en incluant, parallèlement aux films, les séries et les jeux vidéo.

La nouvelle loi introduit des changements dans les obligations financières des services de médias audiovisuels à la demande. Les fournisseurs de services de VOD implantés en Tchéquie ou ciblant ce pays seront tenus de verser au Fonds audiovisuel tchèque une redevance basée sur leurs recettes globales en Tchéquie, qui sera répartie entre une taxe et un investissement direct.

Les fournisseurs de VOD paieront une redevance de 2 %. Ils auront la possibilité de réduire cette redevance jusqu'à 50 %, par exemple en réalisant des investissements directs dans des productions tchèques.

En l'absence d'investissements directs, une redevance de 1,5 % maximum devra être versée.

La loi introduit d'autres changements prévoyant l'augmentation des incitations à la production.

Czech Audiovisual Act (Zákon o audiovizi, 496/2012)

<https://www.zakonyprolidi.cz/cs/2012-496>

Loi tchèque sur l'audiovisuel

